

Wattrelos, le 7 juillet 2023

Destinataires : Collaborateurs Saint Maclou

RESULTATS DE LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE (NAO) 2023

Chers collègues,

Nous venons d'achever la **Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)** avec les organisations syndicales représentatives dans notre entreprise : CFDT et CFTC.

Nous avons partagé avec les organisations syndicales les résultats de l'année 2022 et la situation économique de l'entreprise de ce début d'année, en forte dégradation par rapport à 2021. En 2022, notre entreprise a enregistré une perte d'exploitation de 3,3 M€ et au cumul, à fin Avril 2023, la perte s'élève à 5,4 M€. Cette situation s'explique par :

- Un Chiffre d'Affaires en recul par rapport au budget et à 2022, tant en Produits, qu'en Pose (- 3,5 M€ par rapport à la même période de 2022). Notre nombre de commandes et notre nombre de commandes chantiers régressent ;
- Une marge Produits & Services qui se dégradent dans le contexte d'inflation que nous vivons ;
- Une masse coûts, dont les frais de personnel, au même niveau que celui de 2022.

Il a été rappelé que notre modèle social permettait à certains métiers (vendeurs, adjoints « anciens contrats » et poseurs) de bénéficier des augmentations tarifaires mises en place au cours des derniers mois, puisqu'elles se répercutent directement sur le montant du commissionnement perçu. Pour ces métiers, l'amélioration de la productivité et de la performance à la vente, combinée à l'augmentation des prix entraîneront, en 2023, de manière mécanique, une augmentation salariale.

En revanche, les collaborateurs payés principalement au salaire fixe sont exposés à l'inflation.

Dans ce contexte et en dépit de la situation économique de l'entreprise, nous avons décidé d'exercer notre responsabilité sociale, par les mesures suivantes :

- Sécuriser les collaborateurs ayant les plus bas salaires, par une augmentation du **salaire minimum Saint Maclou**, qui passera de 1700 € bruts à **1850 € bruts mensuels** (soit +6% par rapport au SMIC) ;
- Attribuer aux Magasiniers, Hôtesse, ouvriers, techniciens, agents de maîtrise et employés du siège social, et des poseurs dit « mensualisés », une **augmentation de leur salaire mensuel de base de 4 %** ;
- **Valoriser individuellement** les collaborateurs les plus performants dont la structure de rémunération est majoritairement constituée d'une part fixe (Cadres du Siège, RM, Adjoint nouveaux contrats) ;

Les mesures ci-dessus prendront **effet au 1^{er} juillet 2023**.

- Augmenter la valeur des **tickets restaurant à 8 €**, avec une prise en charge employeur à 60% qui est la part maximum autorisée par la Loi. Cette mesure prendra **effet au 1^{er} septembre 2023**.

Aucun accord n'ayant pu être trouvé avec les organisations syndicales, ces mesures seront mises en place unilatéralement.

Il n'en demeure pas moins que nous devons poursuivre nos efforts de transformation de l'entreprise, et inverser dès le second semestre 2023 notre trajectoire. Nous créons de la valeur par la vente et la pose de chantiers. Le Siège, le Réseau et Décoservice doivent s'attacher à atteindre un niveau d'excellence dans la mise en œuvre de leur métier, au bénéfice de nos clients. C'est cette convergence collective qui nous portera vers la réussite.

Je vous souhaite un bel été

Bien cordialement,

Directrice des Ressources Humaines